



INFOS SUD PCA / CR PCA

Les élus SUD PCA à la Délégation du Personnel
Réunion Direction Novembre 2017

Les élus SUD PCA à la Délégation du Personnel vous informent du travail qu'ils accomplissent dans le cadre de leur mission sur les différents sites où ils vous représentent.

Vous trouverez donc, ci-après, les réponses communiquées par la Direction aux réclamations individuelles ou collectives qu'ils ont présentées lors des réunions du mois de Novembre 2017.

FICHIERS DES DONNEES SECURISEES

De plus en plus de collègues et de clients se posent la question de savoir si les renseignements collectés par le réseau d'agences via le SI peuvent être utilisés à des fins commerciales par des entreprises externes au groupe CA.

Par exemple, des enquêtes initiées par PACIFICA pour recueillir le taux de satisfaction sont en cours :

- Sont-elles effectuées par des organismes externes ou internes au groupe ?
- Comment ces entreprises sont-elles choisies et qui sont-elles?
- Quelles garanties a le CREDIT AGRICOLE que ses fichiers clients sont bien protégés, que les listes et numéros de téléphone de nos clients et collègues ne seront pas vendus à des fins de télémarketing ?
- Est-ce que les personnes sur listes rouges sont aussi sondées

Réponse :

Les modalités de recueil et d'utilisation des données informatiques sont régies par des règles juridiques strictes intégrant des obligations déclaratives auprès de la CNIL avec contrôles associés et d'information auprès des clients.

Ces règles sont naturellement respectées par la Caisse Régionale, celle-ci n'ayant pas légitimité par contre pour se positionner pour PACIFICA

Appels/SMS professionnels sur le téléphone portable privé d'un collaborateur

Certains managers ont pris l'habitude d'appeler ou d'envoyer des SMS professionnels sur le téléphone portable privé de leurs collaborateurs, sans accord préalable de l'agent, et ce, d'autant qu'ils sont appelés sur leur lieu de travail mais aussi hors du temps de travail y compris à leur domicile.

Nous demandons à la Direction de bien vouloir informer les managers :

- d'utiliser les moyens de communication de l'entreprise pendant le temps de travail,
- de ne pas contraindre les salariés à utiliser leur outil de communication personnel,

- de respecter la vie privée des salariés.

Réponse :

L'important est d'appréhender ces questions dans une logique de bonne intelligence et de ne tomber dans un fonctionnement rigoriste.

Durant le temps de travail, la Caisse Régionale ne voit pas de difficulté majeure à cette utilisation, dès lors qu'elle s'avère justifiée et réalisée avec parcimonie. A l'inverse, il sera pareillement toléré que le salarié puisse l'utiliser pendant son temps de travail pour répondre à des contraintes personnelles.

ABSENCE POUR CHIRURGIE EN AMBULATOIRE

Suite à une absence pour chirurgie en ambulatoire, un salarié envoie à l'employeur le bulletin de sortie de la clinique qui précise : « a été hospitalisé du 06/10/2017 au 06/10/2017 » en AMBULATOIRE.

Ce bulletin d'hospitalisation est refusé pour le motif : « il manque l'heure d'entrée et l'heure de sortie ».

Or cette précision ne figure pas dans les documents fournis au salarié par l'établissement hospitalier du fait, selon eux, d'un acte chirurgical ambulatoire avec tout ce que cela comporte comme contraintes avant et après l'acte de chirurgie.

D'autre part, dans les procédures RH, il n'est aucunement fait mention d'heures pour les bulletins d'hospitalisation. Il est seulement demandé les dates d'entrée et de sortie.

Le bulletin de sortie fourni par le salarié est donc conforme à la procédure RH.

Cependant la Caisse Régionale réclame un bulletin d'hospitalisation qui mentionne les heures d'entrée et sortie.

Nous demandons à la Direction de :

- 1) respecter la procédure RH en vigueur en matière d'hospitalisation,
- 2) de faciliter la vie des salariés en souffrance en n'exigeant pas d'eux des informations qu'ils ne pourront jamais obtenir du centre hospitalier,
- 3) de faire preuve de bienveillance et de ne pas moraliser les salariés incapables de fournir ces exigences supplémentaires intrusives dans leur vie privée.

Réponse :

Certains actes de chirurgie ambulatoire sont plus anodins que d'autres et ne nécessitent pas la neutralisation d'une journée complète de travail, raison pour laquelle cette précision est demandée aux salariés concernés, une simple attestation de l'hôpital ou du médecin traitant suffisant.

La Caisse Régionale ne voit pas en quoi cette précision apparaît intrusive dans la vie privée des salariés.

Afin qu'il n'y ait pas d'interprétation future, ce point sera précisé sur la procédure maladie consultable sur l'intranet de l'entreprise.

QUESTIONNAIRE LAB : ne pas confondre URGENT et IMPORTANT

Selon la réponse apportée par la direction à cette question, il ressort que des axes d'évolution sont envisagés pour le premier trimestre 2018 concernant l'adaptation du modèle AMC.

Compte tenu de l'importance que revêt cette information pour les conditions de travail au quotidien des salariés du réseau, nous demandons à la direction de préciser les axes et évolutions qui sont envisagés.

Réponse :

Dans le respect des compétences de chacune des instances, ce dossier a fait l'objet d'une présentation en réunion du Comité d'entreprise du 16 novembre avec recueil d'avis le 14 décembre.

Ces informations ont été déjà communiquées aux salariés via la ligne hiérarchique.

TAUX APPLIQUE pour le rachat à la concurrence de créance Résidence Principale d'un agent

Dans sa réponse la direction indique que, s'agissant d'un rachat de créance externe, le dossier est en délégation du DGA de Fonctionnement afin de savoir si la Caisse Régionale souhaite, indépendamment du taux, reprendre ce financement ...

Ce « souhait » étant apparemment conditionnel, et donc susceptible d'être apprécié, ou pas, par le DGA de fonctionnement, nous demandons à la direction de bien vouloir préciser les critères qui présideront à cette prise de décision.

Réponse :

Il est apprécié comme toute instruction de crédit, en regard de la situation financière du salarié intégré, son niveau d'endettement etc...

Nouvelle organisation des CGP et aggravation des conditions de travail des CPARTS

Suite à la non- réponse de la direction à cette question, nous demandons à savoir s'il est envisagé de revoir l'ensemble de l'organisation actuelle du travail concernant ces deux métiers.

Réponse :

Au-delà de la création récente des managers patrimoniaux et du métier de CGPE, il n'est pas envisagé, à court terme de modifier l'organisation des CGP. Par contre, l'évolution des métiers d'accueil vers des métiers commerciaux conduira vraisemblablement à revoir la répartition des activités avec les métiers de CPART.

Questionnaire LAB : quelle est la problématique soulevée ?

Dans une première réponse de la direction à cette question il est à noter :

Qu'a été constitué un groupe de travail pluridisciplinaire, comprenant chaque métier du réseau commercial.

Qu'il doit préciser les besoins associés et les pistes d'organisation pouvant être envisagées.

Aussi, les sièges administratifs étant, de fait, impactés par cette approche, nous demandons à la direction de nous préciser si les services et collègues concernés seront intégrés à cette approche et au groupe de travail, préalablement à toute finalisation de ce dossier.

Réponse :

Dans le respect des compétences de chacune des instances, le dossier sera présenté en réunion du Comité d'entreprise du 14 décembre, dossier qui intègre une phase Pilote permettant les adaptations nécessaires avant toute consolidation.

Circulation dans les sous-sols d'Hermès Ouest

(suite question DP n°12 de juillet 2017)

A la question :

Certains salariés, pour se rendre au deuxième sous-sol, empruntent la voie en sens interdit pour éviter de faire le tour du premier sous-sol ...

Déjà plusieurs accrochages ont été évités de justesse.

Le panneau « sens interdit » affiché à gauche de la voie en sens interdit n'est pas suffisamment visible à la sortie du virage car mal positionné.

Nous demandons à la Direction de compléter le dispositif de signalisation par :

- la pose d'un panneau lumineux « défense de tourner à gauche » que le conducteur devra voir lors la descente avant la sortie du virage
- la pose d'un « sens interdit » centré au plafond au début de la voie en sens interdit
- la pose d'un deuxième « sens interdit » lumineux au croisement de la voie en sens interdit et de celle qui descend au deuxième sous-sol.

La Direction a répondu :

Il a pu effectivement être constaté ce type de comportements par certains salariés (sans généralisation naturellement). La signalisation est existante et ne semble pas être cause ce qui plaide pour une action volontaire des salariés concernés.

La Caisse Régionale profite donc de la réponse faite à cette réclamation pour indiquer qu'une réponse disciplinaire sera privilégiée si des salariés venaient à maintenir ce type de comportement qui expose leurs collègues de travail.

Encore un accrochage évité de justesse ces derniers jours car certains salariés continuent d'emprunter le sens interdit.

Nous demandons à la Direction de mettre en place les dispositions nécessaires pour sécuriser la circulation dans les sous-sols.

Réponse :

Comme indiqué en juillet, la signalétique n'est pas en cause. La Caisse Régionale n'a pu constater ces agissements en situation de flagrant délit lui permettant de pouvoir lancer la procédure disciplinaire évoquée lors de la précédente réponse.

Elle regrette du reste que les menaces de sanction évoquées dans le dernier compte-rendu soient restées sans effet sur ces quelques collaborateurs récalcitrants ce qui n'en justifiera que plus, le traitement disciplinaire en cas de constat avéré.

Les élus SUD PCA à la Délégation du Personnel

Xavier MATTEI (Pégomas) - Laurence KLEIN (Vallauris)

Myriam MILI (Mouans-Sartoux) - Éric SEGARRA (Nice Saint Roch) – Yannick KIEFFER (IAR3)

Martine GRIMA (DCP6) - Simone GIORDANA (AFI6) - Martine GALINDO (CGN6)